

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 9 Septembre 2014**  
sous la présidence de M. Alain BIETH

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS – Mme Elisabeth JAECK – Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents: Mme Simone HARTER (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) – M. KLEIN Jeannot (avec procuration à M. Éric MULLER)- M. WOLF Francis (avec procuration à M. Alain BIETH – entré en séance à 20h35)

*M. l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Il demande à l'assemblée de bien vouloir excuser le retard de M. Francis WOLF, retenu par une réunion portant sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Zorn. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 8 Juillet 2014**
- 3. Avis sur le projet de rénovation du réseau des sous –préfectures dans le département du Bas-Rhin**
- 4. Admission en non-valeur**
- 5. Réfection du mur du cimetière israélite**
- 6. Acquisition de bâches latérales pour le chapiteau**
- 7. Choix du bailleur social dans le cadre du projet « Ferme Krauth »**
- 8. Régime des aides à l'électrification rurale**
- 9. Convention de mise à disposition de la Synagogue avec la CCRB pour la mise en place des Ateliers de Découverte**
- 10. Cession d'une parcelle à titre onéreux**
- 11. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn**
- 12. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne**
- 13. Compte-rendu d'activité de concession 2013 d'Electricité de Strasbourg**
- 14. Festivités de l'anniversaire de jumelage avec Vimbuch**
- 15. Divers**

<b>1. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## 2. Approbation du PV de la séance du 8 Juillet 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2014.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 Juillet 2014.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2014 à l'unanimité*

## 3. Avis sur le projet de rénovation du réseau de sous-préfectures dans le département du Bas-Rhin

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. l'Adjoint au Maire explique que la Commune a été saisie par le Préfet du Bas-Rhin du projet de rénovation du réseau de sous-préfectures dans le département au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, le Ministère de l'Intérieur souhaite revoir la carte des sous-préfectures alsaciennes et mosellanes héritée de l'Empire allemand, afin de l'adapter aux évolutions contemporaines de l'action publique : montée en puissance des intercommunalités, complexification des procédures, mise en place de l'administration dématérialisée...

A ce titre, il est prévu la suppression de l'arrondissement rural de Strasbourg-Campagne dont dépend Mommenheim. La commune serait intégrée, à l'image des autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Brumath au nouvel arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la soustraction de la commune de Mommenheim de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne, ainsi que la suppression de l'arrondissement,
- ▶ **APPROUVE** le rattachement de la commune de Mommenheim au nouvel arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 4. Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur afin de régulariser les écritures comptables.

**VU** les taxes et produits communaux déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Brumath en date du 17 Juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** le montant des impayés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la redevance d'assainissement les montants ci-dessous :

- 360,63 € TTC (soit 337,04 € HT et 23,59 € de TVA) concernant divers créanciers pour l'exercice 2012 et 2013,
- 0,20 € TTC (soit 0,18 € HT et 0,02 € de TVA) concernant un créancier pour l'exercice 2012.

► **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure le montant ci-dessous :

- 202,50 € concernant une société pour l'exercice 2012.

► **DIT** que cette dépense totale de 563,33 € TTC sera imputée à l'article 6541.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## **5. Réfection du mur du cimetière israélite**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

*M. MITTELHAEUSER informe les élus qu'il est prévu dans le bail emphytéotique conclu avec le Consistoire Israelite dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment de la Synagogue, que la commune prenne à sa charge les travaux d'entretien du cimetière juif. A ce titre, elle se doit de rénover le mur victime d'infiltrations.*

M. l'Adjoint au Maire explique qu'une partie du mur du cimetière juif de Mommenheim menace de céder du fait de son mauvais état. Il est impératif d'en reprendre le gros œuvre et de remplacer les couvertines. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise BATI ATAK de Brumath.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux de réfection du mur du cimetière israélite à la société Bati Atak de Brumath pour un montant de 9 448,00 € HT.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## **6. Acquisition de bâches latérales pour le chapiteau**

Rapporteur : M. Maurice SCHERER

M. l'Adjoint au Maire explique que les bâches latérales du chapiteau communal doivent être remplacées. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise RÖHDER HTS HÖCKER de Mommenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture de bâches latérales et de piquets pour le chapiteau communal à la société Röhder Hts Höcker de Mommenheim pour un montant de 6 295,00 € HT.

## **7. Choix du bailleur social dans le cadre du projet « Ferme Krauth »**

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une démarche de réflexion sur le devenir de la ferme Krauth est en cours. Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) mène actuellement une étude de définition des besoins en corrélation avec le site. Afin de répondre à l'appel à projets « J'habite et je vis l'intergénérationnel » du Conseil Général du Bas-Rhin, il est proposé de prendre l'attache d'un bailleur social intéressé par le projet.

Fort de son implication dans divers projets sur la commune de Mommenheim, l'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin (O.P.U.S. 67) a montré un intérêt manifeste pour le site de la ferme Krauth.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer à l'OPUS 67 de travailler à l'étude d'un projet de résidence sénior dans le cadre de l'appel à projets « J'habite et je vis l'intergénérationnel ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **8. Régime des aides à l'électrification rurale**

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. l'Adjoint au Maire explique avoir été averti qu'une instruction gouvernementale du 17 juillet 2014 risquait de remettre en question le classement en régime urbain des communes du Bas-Rhin. Le passage au régime rural mettrait alors à la charge de la commune la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La commune de Mommenheim n'ayant pas les ressources pour exercer ces compétences, elle souhaite conserver le bénéfice du régime urbain d'électrification.

**VU** l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013,

Le Conseil Municipal réuni le 9 Septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Mommenheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 9. Convention de mise à disposition de la Synagogue avec la CCRB pour la mise en place des Ateliers de Découverte

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande de mise à disposition de la salle de la Synagogue pour l'instauration des Ateliers de Découverte. Il s'agit de cycles de 6 à 8 séances d'une heure, destinés aux enfants des écoles maternelle et primaire et gérés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath au titre de la réforme des rythmes scolaires. Les cycles de septembre-octobre (basket), janvier-février (badminton) et mai-juin (jeux d'opposition) pourraient avoir lieu dans la Synagogue. Les conditions de mise à disposition du local à titre gratuit sont régies par une convention signée par la commune et la C.C.R.B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** la mise à disposition de la Synagogue à titre gratuit à la C.C.R.B. aux conditions prévues dans la convention,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Synagogue avec la CCRB.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 10. Cession d'une parcelle à titre onéreux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité pour la cession d'une parcelle au lieu-dit Wahlenheimer Berg. Cette parcelle ne revêtant pas d'intérêt stratégique pour la commune, et son aliénation n'interdisant pas l'accès aux terrains communaux situés en retrait, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section 12 n°2/8 d'une contenance de 3,27 ares au profit de la SCI 2JNS au prix de 4 000 € l'are soit un total de 13 080,00 €.

*Le Maire précise que la parcelle 1/8 est conservée par la Commune afin de garantir l'accès à l'ancienne décharge. M. KEITH souhaite savoir si la parcelle n'est pas concernée par l'accès au futur lotissement. M. le Maire lui précise que cet accès se situe plus bas sur la route de Haguenau.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** la cession du terrain ci-dessus cité au prix de 4 000 € l'are,
- ▶ **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du terrain.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 11. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Waltenheim-sur-Zorn vient d'approuver son nouveau Plan Local d'Urbanisme. Mommenheim est consulté, en tant que commune limitrophe pouvant être impactée par ce projet.

*Le Maire explique que la majorité du ban de Waltenheim bordant Mommenheim est compris dans une zone Ni formant une zone naturelle correspondant à l'ensemble des secteurs à forte valeur environnementale. La commune de Mommenheim est donc peu impactée par le nouveau PLU de Waltenheim.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Waltenheim-sur-Zorn.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **12. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne**

Le rapporteur : M. BIETH Alain

La loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Le rapport annuel 2013 a été établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne. Il comporte des données générales sur les déchets pris en charge par le SMITOM, les modes de traitement et de valorisation des déchets ainsi que des éléments financiers.

*M. BIETH précise que le rapport concerne uniquement le traitement et non la collecte. En 2013, 119 266 tonnes de déchets provenant de 8 syndicats de collecte ont été traitées par le SMITOM. Le centre de Schweighouse-sur-Moder assure la valorisation énergétique de 33% des déchets et 61% ont été utilisés pour une valorisation matière. Seuls les 6% restants sont stockés sur le site de Weitbruch.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 du SMITOM de Haguenau-Saverne relatif au service public de traitement des déchets.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **13. Compte rendu d'activité de concession 2013 d'Electricité de Strasbourg**

Le rapporteur : M. le Maire

Le contrat de concession signé entre la commune et le concessionnaire Electricité de Strasbourg prévoit la production d'un rapport annuel d'activité. Ce compte-rendu a été remis à la commune et comporte des éléments financiers ainsi que des informations concernant la consommation d'électricité et les travaux réalisés.

*Le Maire détaille que la commune compte 27 postes de transformation et un réseau de 15 kilomètres de câble en souterrain et 18 en aérien. Pour 2013, le montant des travaux d'électrification dans la commune se monte à 114 167,21 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession 2013 d'Electricité de Strasbourg.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

#### **14. Festivités de l'anniversaire de jumelage avec Vimbuch**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déroulement des festivités de l'anniversaire du jumelage avec Vimbuch. La journée commencera par une messe à 10h puis un concert apéritif à 11h30. Pour le déjeuner, un repas « choucroute » est organisé par le Foyer Saint-Maurice où 400 personnes sont d'ores et déjà inscrites. La partie officielle se poursuit l'après-midi avec l'intervention des élus.

#### **DIVERS**

- ✓ Le Maire rappelle qu'une conférence portant sur les fouilles archéologiques réalisées sur le site de la PDA est organisée par le Pôle Archéologiques Interdépartemental Rhénan aura lieu le 15 septembre à 20h dans la salle socio-culturelle.
- ✓ Une commission travaux élargie se réunira le 25 septembre afin de prendre connaissance de l'avancement du travail du CAUE sur le projet de la ferme Krauth
- ✓ Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à une visite des réalisations de l'OPUS 67 à Oberhoffen-sur-Moder le samedi 11 octobre.
- ✓ Le Maire informe que les comptes de la commune vont faire l'objet d'un contrôle juridictionnel organisé par la Chambre Régionale des Comptes.
- ✓ Le Maire présente les résultats de l'expertise des champs électromagnétiques demandée par M. Arnaud GLASSER à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).
- ✓ Mme JAECK informe que la commission communication réunie le 8 septembre a choisi une nouvelle maquette pour le bulletin communal. Elle prévoit également de solliciter entreprises, associations et élus pour le futur numéro.
- ✓ M. SCHERER fait un point sur le Marché aux Puces du 10 août et souligne une fréquentation en légère baisse par rapport à 2013 qui avait été un excellent cru. Malgré quelques soucis avec des exposants professionnels non admis, la manifestation s'est bien déroulée. Il donne les dates des futures manifestations : le 16 novembre pour Novemberlicht et les 29 et 30 novembre pour le marché de Noël.
- ✓ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 octobre 2014.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 22h25.***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Francis WOLF**

Les signatures des membres présents suivent :

<b>Francis WOLF</b> Maire	Alain BIETH 1 <sup>er</sup> Adjoint	Gérard MITTELHAEUSER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Béatrice SCHNEIDER 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Maurice SCHERER 4 <sup>ème</sup> Adjoint
Elisabeth JAECK 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Joseph AMMANN Conseiller Municipal	Stéphanie BAUER Conseillère Municipale	Béatrice GNAEDIG Conseillère Municipale	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal
<b>ABSENTE</b>  Simone HARTER Conseillère Municipale	Aniko JUNG Conseillère Municipale	Alain KEITH Conseiller Municipal	Caroline KIEFFER Conseillère Municipale	<b>ABSENT</b>  Jeannot KLEIN Conseiller Municipal
Joseph KUHN Conseiller Municipal	Éric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Sandra WILLMANN Conseillère Municipale	